



# LETTRE OFFICIELLE DU CJA À LA SOMALIE

CJA — Comité Juridique d'Autodétermination (AISBL)



## À SON EXCELLENCE

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE  
SOMALIE

Ministry of Foreign Affairs and International

Cooperation Afgooye Road – KM 5 Mogadishu

Federal Republic of Somalia

[info@mfa.gov.so](mailto:info@mfa.gov.so) / [comms@mfa.gov.so](mailto:comms@mfa.gov.so) / [info@mfbe.gov.so](mailto:info@mfbe.gov.so) / [cip.info@opm.gov.so](mailto:cip.info@opm.gov.so) /  
[envoy.health.nutrition@presidency.gov.so](mailto:envoy.health.nutrition@presidency.gov.so)

Le 20/01/2026

**Objet : Demande d'examen international du dossier savoyard et sollicitation d'un dialogue bilatéral en vue de l'inscription du dossier à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en 2026**

Excellence,

Le **Comité Juridique d'Autodétermination (CJA)**, organisation internationale enregistrée en AISBL en Belgique et bénéficiant de la neutralité belge reconnue par acte royal du 13 octobre 2025, a l'honneur de s'adresser à votre Gouvernement à un moment particulièrement significatif pour la République fédérale de Somalie.

En 2026, votre pays assumera la présidence du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette responsabilité intervient alors que la Somalie elle-même a bénéficié du processus de décolonisation consacré par la Résolution 1514 (XV) de 1960, et qu'elle demeure un acteur pleinement légitime pour examiner les situations relevant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

C'est dans ce cadre que nous sollicitons respectueusement l'attention de votre Gouvernement sur un dossier ancien mais non résolu : **la situation juridique du Duché de Savoie et du Comté de Nice**, territoires européens issus des anciens États sardes (1720), dont le statut international demeure affecté par un vide juridique et un gel juridique international.

### 1. Fondement de la démarche

Le CJA agit en qualité d'organisation neutre, sans revendication politique, et se limite à :

CJA — Comité Juridique d'Autodétermination (AISBL) Chaussée d'Alseberg 897 1180 Uccle –  
Bruxelles Belgique Email : [cjaosc@protonmail.com](mailto:cjaosc@protonmail.com)

- analyser les lacunes documentaires du Traité de Turin (1860),
- vérifier la conformité aux obligations internationales (Résolutions 23(I) du 10 février 1946 et 97(I) du 14 décembre 1946, Article 102 de la Charte de l'ONU, Article 44 du Traité de Paix de 1947),
- examiner les implications du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Les réponses officielles de l'ONU, de la CIJ et du ministère italien des Affaires étrangères confirment :

- l'absence de notification du traité en 1947,
- l'absence d'enregistrement auprès du Secrétariat de l'ONU,
- l'absence de publication au Bulletin de l'UNTC,
- la suspension du traité en 1940 sans réactivation postérieure.

Ces éléments constituent des **faits administratifs**, non des interprétations.

## 2. La Savoie et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Le peuple savoyard, en tant que population d'un territoire ayant fait l'objet d'un traité territorial non régularisé, bénéficie du même droit fondamental que les peuples décolonisés en 1960 :

- droit à la transparence documentaire,
- droit à la vérification des procédures,
- droit à l'examen indépendant de son statut.

Cette démarche ne remet pas en cause l'administration actuelle, **sauf si les organes compétents de l'ONU concluent à une absence de titre juridique valide**, ce que les lacunes documentaires laissent présager.

## 3. Rôle particulier de la Somalie en 2026

En tant qu'État ayant connu la colonisation et bénéficié du processus de décolonisation onusien, la Somalie :

- possède une expérience directe des mécanismes de succession d'États,
- connaît les obligations issues du Traité de Paix de 1947,
- est pleinement légitime pour examiner un dossier fondé sur la Résolution 1514 (XV),
- exercera la présidence du Conseil de sécurité en 2026.

C'est pourquoi votre pays apparaît comme un interlocuteur naturel et compétent pour examiner ce dossier.

## 4. Demandes officielles du CJA

Nous sollicitons respectueusement :

- a) L'ouverture d'un dialogue bilatéral Somalie – CJA**  
afin de présenter les éléments documentaires et juridiques du dossier.
- b) La transmission du dossier savoyard au Conseil de sécurité**  
pour examen dans le cadre du droit international applicable.

**c) La désignation d'un rapporteur indépendant**

chargé d'évaluer les lacunes documentaires et les obligations internationales non exécutées.

**d) La vérification officielle des archives de l'ONU**

concernant :

- la notification de 1947,
- l'enregistrement du Traité de 1860,
- la publication au Bulletin de l'UNTC.

**e) L'inscription du dossier savoyard à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en 2026**

**5. Rôle des personnalités associées et cadre institutionnel**

Dans le cadre de l'examen international sollicité, le CJA souhaite porter à l'attention de votre Gouvernement les éléments suivants :

**a) Réfèrent historique et diplomatique**

Le CJA propose que **Son Altesse Royale Aimone de Savoie Aoste** soit consulté en tant que **dépositaire historique de la continuité dynastique des anciens États sardes**, dont la Savoie et Nice faisaient partie intégrante jusqu'en 1860.

**b) Réfèrent juridique et administratif**

Le CJA recommande que **Maître Fabrizio Nucera Giampaolo** soit reconnu comme **expert juridique et administratif du dossier**, en raison de sa compétence en droit international et succession d'États.

**c) Observateurs officiels**

Les **sept membres du CJA** agissent en qualité d'**observateurs officiels du processus**, conformément à la neutralité belge (1938/1940) et à l'acte royal du 13 octobre 2025.

**d) Expertise financière indépendante**

Le CJA se tient prêt à fournir une **expertise financière indépendante**, notamment concernant les transferts patrimoniaux liés à la Banque de Savoie, **si un État membre ou un organe de l'ONU en fait la demande**.

**e) Administration intérimaire**

Le CJA pourrait proposer des modalités d'administration intérimaire **uniquement si l'ONU l'exige et si un État membre le soutient**, conformément à la Charte des Nations Unies.



Veillez agréer, Excellence, l'expression de notre très haute considération.